



MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné directeur général de la susdite municipalité, QUE :

Suivant l'article 1007 du Code municipal du Québec, le **rôle général de perception pour l'année 2020** est complété et a été déposé à mon bureau et la Municipalité procédera à l'envoi des comptes de taxes.

Conformément à l'article 2 du règlement de taxation no. 01-20, tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ **doit être payé en un seul versement le 1^{er} mars 2020.**

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$, **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :**

3 versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le **1^{er} mars 2020**
- le deuxième versement doit être payé pour le **1^{er} juin 2020**
- le troisième versement doit être payé pour le **1^{er} octobre 2020**

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire durant les heures normales de bureau soit du lundi au vendredi entre 8 h 00 et 16 h 00.

DONNÉ À PONTIAC, ce 24^e jour de janvier, en l'an deux mille vingt.

Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussigné, résidant à Gatineau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h00 et 16h00, le 24^e jour de janvier deux-mille vingt.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24^e jour de janvier deux-mille vingt.

Pierre Saïd

Directeur général et secrétaire trésorier